

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DPE 1 Règlement intérieur des Espaces tri parisiens.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement intérieur des Espaces tri parisiens

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : L'accès gratuit aux Espaces tri autorisé aux particuliers est étendu aux associations à but non lucratif exerçant leur activité à Paris et participant à une démarche de réemploi ou favorisant la réduction des déchets à collecter par la Ville de Paris.

Article 2 : Approuve le Règlement Intérieur des Espaces tri précisant les conditions d'accès ainsi que les modalités de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération et autorise Madame la Maire de Paris à le signer.

Article 3 : Le Règlement Intérieur des Espaces tri de la Ville de Paris entre en vigueur à compter de sa date de publication au Bulletin Municipal Officiel.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO